

## Crédits temps « Fin de carrière »

Les chercheurs permanents (CQ/MR/DR) du F.R.S.-FNRS, de plus de 55 ans, ont la possibilité de demander un crédit-temps « Fin de carrière »

Il peut s'agir d'un 4/5 temps (avec un jour complet ou deux demi-journées de repos) ou d'un ½ temps.

A partir de 60 ans, des allocations d'interruption peuvent être demandées auprès de l'ONEM.

La durée minimale du crédit-temps est de 3 mois pour un mi-temps ou 6 mois pour un 4/5.

La durée maximale : les crédit-temps (indépendamment du type 4/5 ou ½) peuvent être obtenus jusqu'à la date de la pension.

Le F.R.S.-FNRS ou l'institution d'accueil a la possibilité de demander un report du crédit-temps d'une durée maximum de 6 mois pour raison impérative.

Dans le cas où le chercheur exercerait, au sein de l'institut d'accueil, une fonction-clé, ce report pourrait être prolongé pour une durée maximale de 12 mois.

Le chercheur devra disposer d'une carrière de minimum 25 ans (depuis l'obtention de la thèse) dont 2 ans au F.R.S.-FNRS.

Il existe également une possibilité de mettre un terme anticipé au crédit-temps. Cet aménagement nécessite l'accord de l'employeur.

Durant la période de crédit-temps fin de carrière, le bénéficiaire est rémunéré par l'employeur sur la base de ses prestations à temps partiel, c'est-à-dire, selon le cas, à 1/2 temps ou à 4/5 temps.

La réduction des prestations sera prise en compte dans le cadre de l'assurance groupe.

### PROCÉDURE DE DEMANDE

---

Le chercheur adressera sa demande de crédit-temps au service RH au F.R.S.-FNRS en y joignant l'accord préalablement obtenu de la Rectrice/ du Recteur de son institution d'accueil.